



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 6 juin 2018

Présents : M. Eric LOMBA, **Bourgmestre-Président** ;

Mme Marianne COMPÈRE, M. Pierre FERIR, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Philippe VANDENRIJT, **Échevins** ;

M. Jean MICHEL, **Président du CPAS** ;

Mme Béatrice KINET, M. Samuel FARCY, M. Benoît SERVAIS, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Loredana TESORO, M. Adrien CARLOZZI, **Conseillers** ;

Excusés : M. Dany PAQUET, M. Bruno PETRE, Mme Valérie DUMONT, Mme. Claudia TARONNA, **Conseillers**.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Samuel Farcy informe le Conseil communal qu'il siège dorénavant comme indépendant, ce dont le Conseil communal prend acte.

Patrimoine

1. Convention entre Arcelor Mittal et la Commune de Marchin concernant la mise à disposition d'un hall sis chaussée des Forges à Marchin – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les contacts avec Arcelor Mittal desquels il ressort que l'annexe du hall HP2 peut être mise gratuitement à la disposition de la Commune;

Attendu que ce local sera:

- pour partie, gracieusement mis à disposition de l'asbl "Le Maillon Humanitaire", aux fins de stocker du matériel humanitaire à destination de pays en voie de développement;
- pour partie, utilisé pour stocker du matériel communal;

Vu le projet de convention établi comme suit:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HALL SIS CHAUSSEE DES FORGES A MARCHIN

Entre : la société anonyme **ArcelorMittal Belgium**, en abrégé « **AMB** » ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Impératrice, 66, ici représentée par Monsieur **Adelin TULLII**, Director,

ci-après dénommée « **AMB** »,

Et : la **Commune de Marchin**, ayant son siège à 4570 Marchin, rue Joseph Wauters, 1/A, ici représentée par Monsieur **Eric LOMBA**, Bourgmestre, et Madame **Carine HELLA**, Directrice Générale

ci-après dénommée « **le Preneur** »

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES SUSMENTIONNEES CE QUI SUIT :

Article 1. – Objet

AMB met à disposition du Preneur, à titre précaire, un hall industriel annexe hall HP2, situé à 4570 Marchin, Chaussée des Forges, d'une superficie de +/- 226 m², faisant partie de la parcelle cadastrée A 536 X 2 Marchin 1 DIV (photos annexées).

Le Preneur déclare bien connaître les lieux mis à disposition et les avoir reçus en l'état.

Article 2. – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant cours le 15 mars 2018 et se terminant de plein droit le 14 mars 2019 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

L'avantage concédé étant accordé à titre précaire et le terrain constituant une réserve d'extension industrielle pour AMB ou ses filiales, les parties peuvent résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée à n'importe quel moment.

Article 3. – Destination des lieux

Le Preneur déclare que le bien sera:

- pour partie, gracieusement mis à disposition de l'asbl « Le Maillon Humanitaire », ayant son siège social à 4130 Tilff, rue des Hêtres, 46, aux fins de stocker du matériel humanitaire à destination de pays en voie de développement;
- pour partie, utilisé pour stocker du matériel appartenant à la Commune de Marchin.

Il ne pourra changer cette destination, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur le bien qu'avec l'accord écrit de AMB.

Le bien loué ne pourra en aucun cas tomber sous l'application de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux.

Article 4. – Loyer

Gratuit.

Article 5. – Clauses particulières

Le preneur s'engage à remettre les lieux en état à la fin de la convention.

Aucune énergie ne sera mise à disposition par AMB.

En cas d'absence du Preneur, celui-ci donne procuration à AMB de pouvoir entrer dans le bien de la convention en objet, en cas de force majeure (incendie, inondation, affaires judiciaires...).

Le Preneur ne pourra effectuer dans le hall aucuns travaux quelconques sans l'autorisation expresse et écrite d'AMB donnée préalablement. A défaut de cette autorisation, AMB est en droit d'exiger, soit la remise en état immédiate des lieux dans leur état existant à la conclusion de la convention, soit de conserver ces modifications à son profit sans indemnités pour le Preneur.

Article 6. – Etat des lieux

Le hall est mis à disposition du Preneur dans l'état où il se trouve bien connu du Preneur, avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues.

Article 7. – Accès et passage

L'accès au hall est accordé à titre précaire et ne pourra en aucun cas être considéré comme permettant la constitution d'une servitude.

Interdiction de se rendre aux abords immédiats ou de pénétrer dans les installations d'ArcelorMittal autres que le hall en objet.

Article 8. – Entretien - Environnement

Le Preneur prend en charge l'entretien du site mis à sa disposition et des installations qu'il y placerait.

Le Preneur s'engage à utiliser le hall en bon père de famille, veillera à la propreté du bien et de ses abords, notamment pour le désherbage et le ramassage des déchets et immondices.

Il prendra toutes les mesures nécessaires en vue de se conformer à la législation en vigueur relative au respect de l'environnement.

Le Preneur s'engage à ne pas exercer d'activités qui, par leur proximité ou leur nature, rendraient le hall concerné impropre à l'usage pour lequel il a été loué.

Le Preneur connaît les lieux et la proximité des usines. Il en accepte les inconvénients éventuels et s'engage à ne lui réclamer aucune indemnité de ce chef.

Le Preneur renonce à tout recours contre AMB, son personnel et ses assureurs pour tous dommages qu'il subirait du fait de l'occupation du bien objet de la présente.

Le Preneur s'engage à assumer toutes les conséquences nées d'une pollution accidentelle du terrain résultant de ses activités.

Il s'engage à ne stocker aucune matière polluante pouvant présenter un danger quelconque pour l'environnement. En cas de non-respect de ces engagements, AMB pourra exiger qu'il soit mis fin à toute activité dans le mois du constat qu'elle aura fait.

Article 9. – Règles - Sécurité

Le Preneur est tenu de respecter les règles et consignes de sécurité en vigueur au sein de AMB.

Article 10. – Responsabilité – Accident - Assurances

AMB décline toute responsabilité généralement quelconque pour tout accident ou dommage pouvant résulter de l'occupation des biens et des accès par le Preneur et les tiers qui pourraient y pénétrer.

Le Preneur est informé que des câbles, conduites et canalisations peuvent se trouver dans le sol. Il ne pourra procéder à aucuns travaux de terrassements, de nivellements ou d'enfoncements quelconques sans l'accord préalable de AMB.

Le Preneur est responsable, tant vis-à-vis de tiers que vis-à-vis d'AMB, de tout dommage, préjudice et accident qui serait occasionné par son personnel et ses sous-traitants. En cas de dégâts occasionnés aux installations d'AMB du fait de son activité, le Preneur en assurera seule la remise en état.

Le Preneur abandonne tout recours contre AMB, son personnel et ses assureurs pour tout dommage qui surviendrait à ses biens et à son personnel ou aux biens de celui-ci pouvant résulter de la mise à disposition accordée. Le Preneur exigera ce même abandon de recours de la part de son assureur-loi.

Le Preneur assurera, pendant toute la durée de la convention, l'immeuble et ses embellissements immobiliers, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, ainsi que les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol. Dans ce cadre, le Preneur renoncera au recours judiciaire contre AMB, ses assureurs, les autres occupants des locaux et leurs assureurs à quelque titre que ce soit.

Le Preneur s'engage à fournir la preuve de cette couverture à toute demande de AMB.

Article 11. – Indisponibilité

Le Preneur ne pourra adresser aucune réclamation quelle qu'elle soit à AMB en suite de l'indisponibilité du hall pour cause de grève ou de lock-out de la part du personnel d'AMB.

Si, pour des raisons impérieuses ou de sécurité, AMB demande au Preneur de suspendre momentanément son activité, il ne pourra être demandé quelque indemnité que ce soit suite à la perte de temps engendrée.

Article 12. – Expropriation

En cas d'expropriation du terrain, en tout ou en partie, le Preneur n'aura aucun recours contre AMB. Le Preneur ne pourra faire valoir ses droits que contre l'expropriant et ne pourra lui réclamer aucune indemnité qui viendrait diminuer les indemnités à allouer à AMB.

Article 13. – Résolution aux torts du preneur

AMB est en droit de mettre fin immédiatement à l'occupation consentie si le Preneur ne respectait pas l'un ou l'autre de ses obligations. En cas de résolution de la convention à ses torts, le Preneur devra supporter tous les frais, débours et dépenses quelconques provenant ou à provenir du chef de cette résiliation.

Article 14. – Litiges - arbitrage

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera réglée par voie d'arbitrage. Les parties conviennent d'emblée de s'en remettre à un arbitre unique désigné de commun accord ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce à la demande de la partie la plus diligente.

La procédure d'arbitrage se déroulera conformément aux dispositions du Code Judiciaire en la matière. La sentence sera rendue en dernier ressort.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Marchin,

Pour la S.A. ArcelorMittal Belgium,

Carine HELLA
Directrice Générale

Eric LOMBA
Bourgmestre

Adelin TULLII
(*)

(*)

(*)

(*) Prière de faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ».

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention tel qu'établi.

La présente délibération est transmise :

- à Arcelor Mittal, boulevard de l'Impératrice 66 à 1000 BRUXELLES;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

2. Convention entre la Commune de Marchin et le Maillon Humanitaire asbl concernant la mise à disposition d'un espace de stockage dans le hall sis chaussée des Forges à Marchin – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que l'asbl "Le Maillon Humanitaire" doit quitter le module préfabriqué qu'il occupe actuellement;

Attendu que l'annexe du hall HP2, mise à la disposition de la Commune par Arcelor Mittal, peut être occupée en partie par l'asbl "Le Maillon Humanitaire", et ce aux fins de stocker du matériel humanitaire à destination de pays en voie de développement;

Vu le projet de convention établi comme suit:

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Marchin, dont le siège est établi rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin, représentée par Eric LOMBA, Bourgmestre, et Carine HELLA, Directrice Générale

ET

L'asbl Le Maillon Humanitaire, dont le siège social est établi ru des Hêtres 46 à 4130 Tilff, représentée par le Docteur Alain KEFER, Président, et Jamila LAHMOUZI, Vice-Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

La Commune de Marchin met à disposition de l'asbl Le Maillon Humanitaire un hall industriel annexe hall HP2, situé chaussée des Forges à 4570 Marchin, d'une superficie de +/- 226 m², faisant partie de la parcelle cadastrée A 536 X 2 Marchin 1 DIV (photos annexées), appartenant à la Société Anonyme ArcelorMittal Belgium et faisant l'objet d'une convention entre la Société Anonyme ArcelorMittal Belgium et la Commune de Marchin.

L'asbl Le Maillon Humanitaire utilisera ce local pour y stocker du matériel humanitaire à destination de pays en voie de développement.

La Commune de Marchin se réverse le droit d'utiliser une partie du local pour y stocker du matériel lui appartenant.

Article 2

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 3

L'asbl Le Maillon Humanitaire s'engage à conserver la destination du local comme défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 4

Une clé du local est remise à l'asbl Le Maillon Humanitaire.

En cas de cessation de la présente convention, cette clé sera directement restituée à la Commune de Marchin.

Article 5

L'asbl Le Maillon Humanitaire s'engage à utiliser le local en bon père de famille et à signaler immédiatement à la Commune de Marchin tout problème pouvant survenir.

Article 6

L'asbl Le Maillon Humanitaire veillera à ce que le local soit fermé lorsque ses membres quittent les lieux.

Article 7

L'entretien et le nettoyage du local sont à charge de l'asbl Le Maillon Humanitaire.

Article 8

L'asbl Le Maillon Humanitaire n'est pas autorisée à effectuer des travaux dans le local.

Article 9

La présente convention est établie pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

Article 10

L'asbl Le Maillon Humanitaire est tenue de se couvrir auprès d'une compagnie d'assurances contre tous les risques d'incendie concernant ses biens propres.

Elle contractera également une assurance responsabilité civile.

Elle fournira la preuve de ces assurances à la Commune de Marchin.

La Commune de Marchin a, quant à elle, contracté une assurance incendie. Un abandon de recours est prévu à l'égard de l'asbl Le Maillon Humanitaire.

Article 11

Un état des lieux sera dressé de commun accord à la signature de la présente convention. Ce dernier est annexé à la présente convention.

Un état des lieux de sortie sera établi de façon contradictoire.

Article 12

La présente convention cesse de plein droit en cas:

- de dissolution de l'asbl Le Maillon Humanitaire;
- de résiliation de la convention entre la Société Anonyme ArcelorMittal Belgium et la Commune de Marchin évoquée à l'article 1er de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Marchin, le

Pour la Commune de Marchin,

Pour l'asbl Le Maillon Humanitaire,

C. HELLA
Directrice
Générale

E. LOMBA
Bourgmestre

J. LAHMOUZI
Vice-Présidente

A. KEFER
Président

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

APPROUVE le projet de convention tel qu'établi.

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl "Le Maillon Humanitaire", rue des Hêtres 46 à 4130 TILFF;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique et Marchés publics.

3. Convention relative à l'immeuble sis rue Beau Séjour 20 concernant le placement du regard de raccordement à l'égout – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie réalisés rue Beau Séjour;

Attendu que les regards de visite doivent être placés sur le domaine public;
Attendu qu'en raison de la configuration des lieux, le regard de raccordement à l'égout de l'habitation n° 20 ne peut qu'être placé en domaine privé;

Attendu, en outre, que le raccordement des évacuations situées du côté gauche de ladite habitation n° 20 nécessite de passer avec la tuyauterie juste devant le perron, soit en domaine public;

Vu le projet de convention établi comme suit:

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Marchin, dont le siège est établi rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin, dûment représentée par Eric LOMBA, Bourgmestre, et Carine HELLA, Directrice Générale

ET

Monsieur et Madame Florent DENOTTE, propriétaires de la parcelle cadastrée 1re division, section B, n° 22 R 4 située rue Beau Séjour 20 à 4570 Marchin

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Dans le cadre des travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie et de remplacement des conduites de distribution d'eau actuellement en cours dans la rue Beau Séjour, il est constaté qu'il n'y a pas suffisamment de distance entre le domaine privé et le bord de voirie pour y placer la chambre de regard de visite du raccordement particulier du n°20.

Article 2

Les propriétaires, Monsieur et Madame Florent DENOTTE, acceptent que cette chambre de regard soit placée dans le domaine privé, au niveau de leur devanture en pavé de béton 30/30.

Article 3

En contrepartie, la Commune de Marchin autorise les propriétaires à passer juste devant le perron, en domaine public, avec une canalisation d'égouttage pour reprendre les évacuations du côté gauche de la maison dans le raccordement particulier placé par l'entreprise.

Article 4 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 5 :

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée du raccordement aux égouts ou de tout autre raccordement qui pourrait lui être substitué.

Article 6 :

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de plein droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses.

Fait en 3 exemplaires à Marchin, dont 1 destiné au bureau de l'enregistrement.

Le

Monsieur et Madame **DENOTTE**

Pour la **Commune de Marchin**

C. HELLA
Directrice Générale

E. LOMBA
Bourgmestre

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention tel qu'établi.

La présente délibération est transmise :

- aux propriétaires de l'habitation sise rue Beau Séjour 20;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Intercommunales

4. Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires – Décision

4.1 IMIO

Convocation à l'Assemblée générale du 07 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 07 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 JUIN 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4.2 AIDE

Convocation à l'Assemblée générale du 18 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'AIDE du 18 juin 2018 par lettre datée du 15 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 18 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017
2. Comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant :
 - a) Rapport d'activité
 - b) rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - e) rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
6. souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2017 des organes de gestion et de la Direction

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE SCRL du 18 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017
2. Comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant :
 - a) Rapport d'activité
 - b) rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - e) rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
6. souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2017 des organes de gestion et de la Direction

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE SCRL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'AIDE SCRL du 18 JUIN 2018 par lettre datée du 15 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE SCRL du 18 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modifications statutaires
2. Démission des Administrateurs.
3. Nomination des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

1. Modifications statutaires
2. Démission des Administrateurs.
3. Nomination des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE SCRL.

4.3 INTRADEL

Convocation à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018 par lettre datée du 18 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2017
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017- Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017- Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2017- Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d' INTRADEL du 28 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2017
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation

4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017- Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017- Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2017- Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL du 28 JUIN 2018 par lettre datée du 18 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modification - Gouvernance
3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président

- a. Recommandation du Comité de rémunération
- b. Décision
- 6. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 – par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

- 1. Bureau - Constitution
- 2. Statuts - Modification - Gouvernance
- 3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
- 4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 6. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
- 9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

4.4 ECETIA

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 26 juin 2018 par lettre datée du 15 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 26 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017
2. prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017
5. Démission et nomination d'administrateurs
6. Démission d'office des administrateurs
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
9. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 26 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017
2. prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017
5. Démission et nomination d'administrateurs
6. Démission d'office des administrateurs
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
9. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 26 JUIN 2018 par lettre datée du 15 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 26 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des modifications apportées aux statuts
2. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

1. Approbation des modifications apportées aux statuts
2. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

4.5 CILE

Convocation à l'Assemblée générale du 21 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la CILE SCRL du 21 juin 2018 par lettre datée du 18 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CILE SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CILE SCRL du 21 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Exercice 2017 – Approbation des bilans et comptes de résultats
- 2) Solde de l'exercice 2017 - Proposition de répartition – Approbation
- 3) Décharge de leur gestion pour l'exercice 2017 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
- 4) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2017
- 5) Cooptations d'Administrateurs – Ratification
- 6) Lecture du procès-verbal – Approbation

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CILE SCRL du 21 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Exercice 2017 – Approbation des bilans et comptes de résultats
- 2) Solde de l'exercice 2017 - Proposition de répartition – Approbation
- 3) Décharge de leur gestion pour l'exercice 2017 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
- 4) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2017
- 5) Cooptations d'Administrateurs – Ratification
- 6) Lecture du procès-verbal – Approbation

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE SCRL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la CILE SCRL du 21 JUIN 2018 par lettre datée du 18 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CILE SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CILE SCRL du 21 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Modifications statutaires
- 2) Démission d'office des Administrateurs
- 3) Renouvellement des Administrateurs
- 4) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

- 1) Modifications statutaires
- 2) Démission d'office des Administrateurs
- 3) Renouvellement des Administrateurs
- 4) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE SCRL.

4.6 PUBLIFIN

Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL du 26 juin 2018 par lettre datée du 24 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL du 26 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Démission d'office des Administrateurs
2. Renouvellement du Conseil d'Administration
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés
7. Répartition statutaire
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13 § 3 du CDLD
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Conseil communal du 6 juin 2018

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL du 26 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Démission d'office des Administrateurs
2. Renouvellement du Conseil d'Administration
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés
7. Répartition statutaire
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13 § 3 du CDLD
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL du 26 JUIN 2018 par lettre datée du 24 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL du 26 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modifications statutaires procédant :
 - a) A la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
 - b) A la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

1. Modifications statutaires procédant :
 - a) A la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
 - b) A la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL.

4.7 NEOMANSIO

Convocation à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale NEOMANSIO SCRL du 27 juin 2018 par lettre datée du 8 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO SCRL du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination de nouveaux administrateurs
2. Examen et approbation :
 - Du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration
 - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - Du bilan
 - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017
 - Du rapport de rémunération
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Lecture et approbation du procès-verbal

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du 27 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Nomination de nouveaux administrateurs
2. Examen et approbation :
 - Du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration
 - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - Du bilan
 - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017
 - Du rapport de rémunération
3. Décharge aux administrateurs

4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Lecture et approbation du procès-verbal

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO SCRL.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale NEOMANSIO SCRL du 27 JUIN 2018 par lettre datée du 23 mai 2018 reçue le 29 suivant;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO SCRL du 27 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018
2. Modifications statutaires
3. Démission d'office des administrateurs
4. Renouvellement des administrateurs
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
6. Lecture et approbation du procès-verbal

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Conseil communal du 6 juin 2018

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018
2. Modifications statutaires
3. Démission d'office des administrateurs
4. Renouvellement des administrateurs
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
6. Lecture et approbation du procès-verbal

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO SCRL.

4.8 CHR de HUY

Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du CHR de Huy SCRL du 26 juin 2018 par lettre datée du 24 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR de Huy SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR de Huy SCRL du 26 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Finances
 - a) Prise d'acte, examen et approbation
 - Du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2017
 - Du compte pour l'exercice 2017, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'Intercommunale ainsi que du compte consolidé
 - Du rapport du Réviseur
 - b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du CDLD – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13 §3 du CDLD
 - c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2017
 - d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2017
 - e) Changement du représentant permanent du Cabinet de réviseur d'entreprise – prise d'acte
- 2) Direction générale
 - a) Mise en concordance des statuts du Centre hospitalier régional de Huy suite au décret gouvernance du 29 mars 2018 – Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018
 - b) Démission d'office des administrateurs suite au décret gouvernance du 29 mars 2018
 - c) Renouvellement des administrateurs
 - d) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
 - e) Changement du représentant permanent du Cabinet de réviseur d'entreprise

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR de Huy SCRL du 26 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Finances
 - a) Prise d'acte, examen et approbation
 - Du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2017
 - Du compte pour l'exercice 2017, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'Intercommunale ainsi que du compte consolidé
 - Du rapport du Réviseur
 - b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du CDLD – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13 §3 du CDLD
 - c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2017
 - d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2017
 - e) Changement du représentant permanent du Cabinet de réviseur d'entreprise – prise d'acte
- 2) Direction générale
 - a) Mise en concordance des statuts du Centre hospitalier régional de Huy suite au décret gouvernance du 29 mars 2018 – Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018

- b) Démission d'office des administrateurs suite au décret gouvernance du 29 mars 2018
- c) Renouvellement des administrateurs
- d) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
- e) Changement du représentant permanent du Cabinet de réviseur d'entreprise

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHR de Huy SCRL.

4.9 SPI

Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la SPI du 29 juin 2018 par lettre datée du 28 mai 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation (annexe 1)
 - Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires
 - Du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L 6421-1 du nouveau CDLD, le

rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et L 1523-13 du § 3 du CDLD et le rapport du Comité d rémunération visé par l'article L 1523-17, §2

➤ Du rapport du Commissaire réviseur

2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire-réviseur
4. Démission d'office des administrateurs (annexe 2)
5. Renouvellement des administrateurs (annexe 3)
6. Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de rémunération (annexe 4)
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'administration, Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération (annexe 5)
8. Désignation du nouveau Commissaire réviseur (annexe 6)

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du 29 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1.
 - Approbation (annexe 1)
 - Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires
 - Du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L 6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et L 1523-13 du § 3 du CDLD et le rapport du Comité d rémunération visé par l'article L 1523-17, §2
 - Du rapport du Commissaire réviseur
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire-réviseur
4. Démission d'office des administrateurs (annexe 2)
5. Renouvellement des administrateurs (annexe 3)
6. Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de rémunération (annexe 4)
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'administration, Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération (annexe 5)
8. Désignation du nouveau Commissaire réviseur (annexe 6)

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI SCRL.
Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 JUIN 2018 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la SPI SCRL du 29 JUIN 2018 par lettre datée du 28 mai 2018;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI SCRL du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modifications statutaires

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver l'ordre du jour

1. Modifications statutaires

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI SCRL.

Finances

5. Procès-verbal de vérification encaisse au 31/3/2018 du Directeur financier – Avis

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2018 accusant un avoir à justifier et justifié de 2.339.618,64 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 15/02/2018;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 27/04/2018;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2018.

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service « Ressources »

6. Fabrique d'église protestante de Huy – Compte de l'exercice 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2017, reçu à l'Administration le 13/04/2018, présenté par l'Eglise Protestante et Evangélique de Huy; approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Protestante et Evangélique de Huy, en date du 24/02/2018;

Attendu que l'intervention communale correspond à l'allocation de logement versée au Pasteur, et répartie entre les Communes de Huy, Modave, Ouffet, Tinlot et Wanze au prorata du nombre d'âmes sur le territoire communal respectif, d'un montant de 337,17 € pour 2017 pour Marchin et qu'il n'y a pas d'autre intervention communale ;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes : 26.100,00 €
Total dépenses : 23.529,06 €
Boni : 2.570,94 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le compte, exercice 2017, de la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy aux chiffres :

Total recettes : 26.100,00 €
Total dépenses : 23.529,06 €
Boni : 2.570,94 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy
- Au Receveur régional
- Au service « Ressources »

7. C.P.A.S. – Compte de l'exercice 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat, pour l'exercice 2017, votés par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 26/04/2018;

Attendu que les recettes sont fidèlement reportées et les dépenses justifiées;

MM. Jean Michel membre du Conseil de l'action sociale du C.P.A.S. ne participe pas au vote;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat du C.P.A.S. de l'exercice 2017, comprenant :

Le compte budgétaire arrêté aux chiffres de :

- Boni budgétaire du service ordinaire : 72.601,50 €
- Boni budgétaire du service extraordinaire : 0,00 €
- Boni comptable du service ordinaire : 72.601,50 €
- Boni comptable du service extraordinaire : 0,00 €

Le bilan se clôturant par un actif et un passif de 892.784,20 €

Le compte de résultat se clôturant par :

- Boni d'exploitation de 51.959,79 €
- Boni exceptionnel de 15.904,05 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Centre Public de l'Aide Sociale
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

8. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2018 – Modification budgétaire ordinaire n° 1 et extraordinaire n°1 – Décision – Adaptation du plan de gestion – Décision

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1, exercice 2018, approuvées à l'unanimité par le Conseil de l'Aide sociale en date du 24 mai 2018;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Attendu que l'intervention communale n'a subi aucune modification;

Vu la réunion avec le C.R.A.C. et la D.G.O.5 en date du 18 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Entendu Monsieur J. Michel, Président du Conseil de l'Action Sociale, dans ses commentaires et explications;

Monsieur Jean Michel, membre du Conseil de l'Action Sociale, ne participe pas au vote;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 0 abstention

Décide que le budget ordinaire - exercice 2018 – du C.P.A.S. de Marchin est modifié comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	1.949.583,70	1.966.253,58
Résultat négatif	0,00	16.669,88
Exercices antérieurs	72.601,50	37.440,31
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	2.022.185,20	2.003.693,89
Résultat négatif avant prélèvement	18.491,31	0,00
Prélèvement	42.044,88	60.536,19
Résultat général	2.064.230,08	2.064.230,08
BONI	0,00	0,00

Et décide que le budget extraordinaire - exercice 2018 – du C.P.A.S. de Marchin est modifié comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	135.000,00	177.044,88
Résultat négatif	0,00	42.044,88

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	135.000,00	177.044,88
Résultat négatif avant prélèvement	0,00	0,00
Prélèvement	42.044,88	0,00
Résultat général	177.044,88	177.044,88
BONI	0,00	0,00

La présente délibération est transmise à :

- Au C.P.A.S.
- Au Receveur Régional
- Au service « Ressources »

9. Commune - Compte de l'exercice 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe Ière – le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Ière partie, livre III, titres premier et II et 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communal, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2017,

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le compte annuel pour l'exercice 2017 de la Commune de Marchin aux montants suivants :

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	7.878.863,55	8.997.166,78	+ 1.118.303,23
Service extraordinaire	2.157.549,93	2.149.017,42	- 8.532,51

	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	7.653.936,97	8.997.166,78	+ 1.343.229,81
Service extraordinaire	1.156.786,83	2.149.017,42	+ 992.230,59

Compte de résultats	CHARGES ©	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant	7.468.726,49	7.253.809,62	- 214.916,87
Résultat d'exploitation (1)	8.675.551,63	8.541.519,71	- 134.031,92
Résultat exceptionnel (2)	154.745,79	178.544,11	+ 23.798,32
Résultat de l'exercice (1+2)	8.830.297,42	8.854.095,74	+ 23.798,32

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 30.399.689,36 € (comprenant un fonds de réserve de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 219.436,78 €)

La présente délibération est transmise à :

- Au Receveur Régional
- Au service « Ressources »
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

10. Commune - Budget de l'exercice 2018 – Modification budgétaire ordinaire n° 1 et extraordinaire n°1 – Décision – Adaptation du plan de gestion – Décision

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant le budget 2018;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget du Conseil communal en date du 17 mai 2018;

Vu la réunion avec le C.R.A.C. et la D.G.O.5 en date du 18 mai 2018;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du xx mai 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectés;

Entendu Madame Gaëtane Donjean, Echevine des finances, dans ses commentaires et explications de la situation actuelle;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Par ces motifs et statuant par 10 oui, 0 non, 3 abstentions (B. Kinet, A-L. Beaulieu, L. Tesoro)

APPROUVE le budget ordinaire - exercice 2018 - modification budgétaire n° 1 - de la Commune de Marchin modifié comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	7.853.401,47	7.843.484,89
Résultat positif	9.916,58	
Exercices antérieurs	1.179.704,26	251.516,93
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	9.033.105,73	8.095.001,82
Résultat avant prélèvement	938.103,91	0,00
Prélèvement	0,00	0,00

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Résultat général	9.033.105,73	8.095.001,82
BONI	938.103,91	0,00

APPROUVE le budget extraordinaire - exercice 2018 – modification budgétaire n° 1 -de la Commune de Marchin modifié comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	2.441.856,65	2.640.910,92
Résultat négatif	0,00	199.054,27
Exercices antérieurs	0,00	8,532,51
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	2.441.856,65	2.649.443,43
Résultat négatif avant prélèvement	0,00	207.586,78
Prélèvement	589.672,37	382.085,59
Résultat général	3.031.529,02	3.031.529,02
BONI	0,00	0,00

La présente délibération est transmise à :

- Au Directeur financier
- Au service « Ressources »
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

Travaux

11. Plan FRIC 2017-2018 – Cahier spécial des charges – Devis estimatif – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier daté du 1er août 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives indiquant que le montant du subside attribué à Marchin pour le FRIC 2017-2018 s'élève à 177.025,00 €;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2017 du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, indiquant qu'une enveloppe complémentaire de 88.817,89 € a été attribuée à Marchin;

Attendu que le montant du subside s'élève donc finalement à 265.842,89 € ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2017 approuvant le plan d'investissement constituant le FRIC 2017-2018;

Vu le courrier daté du 20 mars 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives notifiant l'approbation du plan d'investissement tel que proposé;

Vu la décision du Collège Communal du 22 février 2018 d'attribuer le marché "Désignation d'un Auteur de projet pour les dossiers inscrits au FRIC 2017-2018" à JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX, pour le montant d'offre contrôlé de 11.900,83 € hors TVA ou 14.400,00 €, 21% TVA comprise;

Vu le cahier des charges N° 2018 -050 relatif au marché "FRIC 2017-2018" établi par JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Attendu que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : rue du Parc: (Estimé à : 338.865,75 € hors TVA ou 410.027,56 €, TVA comprise)

- * Tranche ferme : rue Rouge Renard (Estimé à : 146.887,70 € hors TVA ou 177.734,12 €, TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : chemin de Malihoux (Estimé à : 39.130,10 € hors TVA ou 47.347,42 €, TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : rue Beaupré (Estimé à : 38.835,00 € hors TVA ou 46.990,35 €, TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : chemin du Comte (Estimé à : 82.660,90 € hors TVA ou 100.019,69 €, TVA comprise)

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 646.379,45 € hors TVA ou 782.119,14 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180009) et sera financé par emprunt et par fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° 2018 -050 et le montant estimé du marché "FRIC 2017-2018", établis par JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX.
- . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 646.379,45 € hors TVA ou 782.119,14 €, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180009).

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

12. Entretien de diverses voiries – Cahier spécial des charges – Devis estimatif – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 décembre 2017 d'attribuer le marché "Désignation d'un Auteur de projet pour des travaux d'entretien de diverses voiries" à JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX, pour le montant d'offre contrôlé de 9.752,07 € hors TVA ou 11.800,00 €, TVA comprise ;

Vu le cahier des charges N° 2018 -051 relatif au marché "Travaux d'entretien de diverses voiries" établi par JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Attendu que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Sur les Bruyères et rue des Genêts (Estimé à : 36.529,08 € hors TVA ou 44.200,19 €, TVA comprise)

* Tranche ferme : rue Lileau (pie), rue Fond du Fourneau (pie), rue Mouchenire (pie) (Estimé à : 61.886,55 € hors TVA ou 74.882,73 €, TVA comprise)

* Tranche ferme : rue de la Chataigneraie (pie) (Estimé à : 14.303,35 € hors TVA ou 17.307,05 €, TVA comprise)

* Tranche ferme : rue de la Source (pie) et Thier Bouflette (Estimé à : 77.486,25 € hors TVA ou 93.758,36 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : rue Octave Philippot (pie) (Estimé à : 20.009,20 € hors TVA ou 24.211,13 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : chemin de Malihoux (pie) (Estimé à : 39.130,10 € hors TVA ou 47.347,42 €, TVA comprise)

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.344,52 € hors TVA ou 301.706,87 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180002) et sera financé par emprunt et par fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Par ces motifs et statuant à 12 voix pour et une abstention (Mme Tesoro) ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° 2018 -051 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de diverses voiries", établis par JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.344,52 € hors TVA ou 301.706,87 €, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180002).

La présente délibération est transmise :

- à JML LACASSE MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

13. Achat d'une voiture d'occasion – Descriptif technique – Devis estimatif – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il serait intéressant d'acheter une voiture d'occasion qui servirait aux membres du personnel qui vont en formation, en réunion à l'extérieur,...

Attendu que cela éviterait d'utiliser un véhicule de la flotte du Service Travaux, ce qui engendre inévitablement une désorganisation au niveau des équipes d'ouvriers;

Attendu, par ailleurs, que les véhicules de la flotte du Service Travaux ne sont pas appropriés à ce type d'usage: camionnettes avec agencement et matériel spécifiques;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2018 -048 pour le marché "Achat d'une voiture d'occasion" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 421/743-52, projet n° 20180015, financement par fonds de réserve;

Par ces motifs et statuant par 7 voix pour et 6 abstentions (B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, L. Tesoro et A. Carlozzi) ;

DECIDE

- D'approuver la description technique N° 2018 -048 et le montant estimé du marché "Achat d'une voiture d'occasion", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 421/743-52, projet n° 20180015, financement par fonds de réserve.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

14. Achat de frigos pour la cafétéria du hall omnisport – Descriptif technique – Devis estimatif – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les frigos de la cafétéria du hall omnisport ne sont plus opérationnels et doivent être remplacés;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2018 -049 pour le marché "Achat de frigos pour la cafétéria du hall omnisport" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 20180003, projet n° 20180003, financement par fonds de réserve;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver la description technique N° 2018 -049 et le montant estimé du marché "Achat de frigos pour la cafétéria du hall omnisport", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018, à l'article 20180003, projet n° 20180003, financement par fonds de réserve.

La présente délibération est transmise :

- à la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

ADL

15.ADL – Compte de l'exercice 2017 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

1° de maintenir l'ADL ;

2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Vu le bilan et le compte de résultats 2017 présentés en séance du Collège le 25 mai 2017;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Par ces motifs et statuant **à l'unanimité**

DÉCIDE d'approuver le bilan et le compte de résultats au montant de :

BILAN REGIE ADL 2017				
ACTIF			PASSIF	
patrimoine mobilier	-		capital	
total actifs immobilisés	-		rés.ex.antérieurs	
			rés.exercice précédent	-10.093,48
			rés.exercice	10.093,48
subsidés (*)	22.148,20		total fds propres	0,00
trésorerie	-			
total	22.148,20		dettes diverses (*)	22.148,20
total actif	22.148,20		total passif	22.148,20
(*) subsidés à percevoir			(*) dettes diverses	
subside RW 2017	22.148,20			

COMPTE DE RESULTATS 2017			
I' Produits courants		I Charges courantes	
A	Produits de la fiscalité	A	achat de matière
B	Produits d'exploitation	B	services et biens d'exploitation
E	Produits financiers	61000	loyers et charges locatives
b	produits financiers divers	61101	frais de déplacement du personnel
75788	intérêts créditeurs sur comptes bancaires	61109	ind. Et frais divers du personnel communal
		61312	fr.adm.des postes, téléphones, télégraphes
		61313	loc.entret.et gestion du mob.,mat.bur. Et informatique
		61319	autres frais de fonctionnement administratifs
		61509	autres frais d'assurances
			total
			2.053,97
C	Subsides d'exploitation reçus	C	frais personnel
73405	Subside de l'Autorité supérieure à des fins spécifiques	62001	traitement du personnel
	Intervention de la Commune déficit 2016	62101	pécule de vacances du personnel
		62201	cotisations patronales du personnel
			total
			137.888,29
		E	charges financières
			frais bancaires
			0,00
II	Produits courants (sous-total)	III	Charges courantes (sous-total)
	150.035,74		139.942,26
III	Boni courant (II-II)	III	Mali courant (II-II)
	10.093,48		0,00
IV Produits non encaissés		IV' Charges non décaissées	
A	Plus-values annuelles	A	dotation aux amortissements
		66031	dotation aux amortissements du matériel de bureau
résultat de l'exercice		10.093,48	

La présente délibération est transmise :

- À l'ADL
- Au service ressources
- Au Directeur financier
- À la DGO5
- À la DGO6

QUESTIONS ORALES

Madame Tesoro sollicite l'autorisation de poser des questions orales d'actualité.

Monsieur le Président accepte

1^{ère} question : Projet d'extension de la carrière d'Ereffe– Réunion des riverains du 13/6-2018

Mme Compère précise que cette réunion est relative à la composition du Comité d'accompagnement en vue d'y intégrer les riverains et a pour objet aussi de faire une information relative à l'extension pour les riverains

M le Président propose, pour autant que ce soit possible, d'avoir des membres du Conseil communal dans le comité d'accompagnement

2^{ème} question : Présence des gens du voyage au Site Godin

Madame Tesoro fait suite à la rencontre avec les enfants lors des grandes questions et fait la proposition d'équiper ce terrain pour accueillir les gens du voyage

M le Président rappelle que ce terrain n'appartient pas à la Commune mais bien à la SPI qui dispose déjà d'investisseurs potentiels et qu'un entrepreneur est déjà installé sur le site.

Par ailleurs, en ce qui concerne les gens du voyage, la Commune a mis tout en œuvre pour que cela se passe au mieux notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité et la gestion des déchets.

Il estime également que l'accueil des gens du voyage sur Marchin ne constitue pas une question d'actualité et que la période de prudence commençant le 14/7/2018, cette réflexion doit avoir lieu plus tard et en y incorporant une dimension de supracommunalité.

HUIS CLOS

Enseignement communal

1. Enseignement communal – Ratifications

Désignation à titre intérimaire - Ratification

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27 avril 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE La désignation à titre intérimaire de WYNS Amélie, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison, pour 5 périodes/semaine, du 16 avril 2018 au 27 avril 2018 en remplacement Isabelle DEFLANDRE en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la désignation à titre intérimaire de SEYNAEVE Martine, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin, implantation des Bruyères, pour 5 périodes/semaine, du 30 avril 2018 au 26 juin 2018 dans l'emploi de Donatienne MASY en congé de maternité.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la désignation à titre intérimaire de SEYNAEVE Martine, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin, implantation de La Vallée, pour 26 périodes/semaine, le 3 mai 2018 dans l'emploi de Mercédès LISEIN en formation avec autorisation ministérielle.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 mai 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la désignation à titre intérimaire de Valérie MOULARD, institutrice primaire à l'École fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison pour 24 périodes/semaine, les 14 et 15 mai 2018 dans l'emploi non vacant de Olivier JOIRET, titulaire en formation avec autorisation ministérielle.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Demande d'augmentation d'attributions - Ratification

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27 avril 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la demande d'augmentation d'attributions de THYBEAUMONT Alicia, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin pour 18 périodes/semaine, (13 périodes + 5 périodes) et augmentation de 8 périodes supplémentaires à partir du 20 avril 2018 jusqu'au 27 avril 2018, dans l'emploi non vacant d'Isabelle DEFLANDRE en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Prolongation et d'augmentation d'attributions - Ratification

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE la prolongation et augmentation d'attributions de THYBEAUMONT Alicia, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin pour 26 périodes/semaine, (13 périodes dans l'intérim de D. MASY) et passage de 8 à 13 périodes à partir du 28 avril 2018 jusqu'au 29 juin 2018 dans l'emploi non vacant d'Isabelle DEFLANDRE en prolongation de congé de maladie.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

Demande d'interruption partielle de carrière - Ratification

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 mai 2018 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité des suffrages ;

RATIFIE l'interruption partielle de carrière 1/5 temps de Marie-Paule DEJASSE, institutrice maternelle, à l'École fondamentale communale de Marchin, implantation Sur les Bruyères, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente en la matière.

À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA